

Direction générale

Caen, le 16 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les ERP du département de l'Eure

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, MNP, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de l'Eure.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de l'Eure est supérieur au seuil d'alerte avec 115,0 cas pour 100 000 habitants. Il progresse rapidement, au 9 octobre 2020, le taux d'incidence était de 79,2 cas pour 100 000 habitants.

Le taux d'incidence chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de 106,0 cas pour 100 000 habitants

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 12,9 % pour le département

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation, au 13 octobre, 382 personnes étaient hospitalisées, dont 67 personnes en réanimation.

Au 13 octobre, 8 clusters sont toujours en cours d'investigation dans l'Eure.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant que la nature et les conditions d'organisation des rassemblements festifs et familiaux organisés dans des établissements recevant public sont de nature d'une part, à entraîner des brassages à forte densité de population étant donné que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement peut être élevé, d'autre part, à ne pas garantir l'effectivité du respect des gestes barrières, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les ERP du département de l'Eure.

Le Directeur général,



Thomas Deroche.

Thomas DEROCHE